

**Informations relatives à la gestion
de la réserve de crédits d'enseignement, de la dette,
du Fonds de recherche ou création (Fonds C)
et du Fonds de bourses étudiantes (Fonds C-Bourse)
par les professeures régulières et professeurs réguliers
ainsi que les professeures retraitées et professeurs retraités**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. DÉFINITIONS	3
2. GESTION DE LA RÉSERVE ET DE LA DETTE DE CRÉDITS D'ENSEIGNEMENT SELON LA SITUATION D'EMPLOI	3
2.1 OPTIONS POUR LA PROFESSEURE RÉGULIÈRE, LE PROFESSEUR RÉGULIER	4
2.1.1 RÉSERVE DE CRÉDITS D'ENSEIGNEMENT.....	4
2.1.2 DETTE DE CRÉDITS D'ENSEIGNEMENT.....	4
2.2 OPTIONS POUR LA PROFESSEURE, LE PROFESSEUR QUI ANNONCE SA RETRAITE	4
2.2.1 RÉSERVE DE CRÉDITS D'ENSEIGNEMENT ET FONDS	4
2.2.2 DETTE DE CRÉDITS D'ENSEIGNEMENT.....	5
3. MODALITÉS D'UTILISATION DES UBR	5
4. ABSENCES, FIN D'EMPLOI ET AUTRES SITUATIONS.....	7
5. PROFESSEURE, PROFESSEUR À LA RETRAITE	7
ANNEXE 1 CLAUSE 10.07, EXTRAIT DE LA CONVENTION COLLECTIVE UQAM-SPUQ	8
ANNEXE 2 VALEUR DES CRÉDITS D'ENSEIGNEMENT (3 CR) TRANSFÉRÉS DANS UN FONDS ..	10
ANNEXE 3 COÛT D'UN DÉGRÈVEMENT ET D'UNE DETTE POUR CHAQUE 3 CRÉDITS	11
FORMULAIRES.....	12, 13

Introduction

Ce document vise à informer les professeures régulières, professeurs réguliers, ainsi que celles et ceux qui sont en voie de prendre leur retraite ou qui sont déjà retraités, des règles de la banque d'enseignement ACCENT et des fonds qui en découlent. Ces informations sont un complément à l'article 10.07 de la convention collective UQAM-SPUQ qui traite des réserves, des dettes et des fonds spécifiques : Fonds de recherche ou création (Fonds C) et Fonds de bourses étudiantes.

1. Définitions¹

Banque d'enseignement ACCENT: Application qui permet la gestion de la tâche d'enseignement d'une professeure, d'un professeur. Les professeures, professeurs peuvent consulter leur dossier en utilisant le lien suivant:

<https://www.apps.uqam.ca/Application/accent/Login/Login.aspx>

Réserve de crédits d'enseignement: Cumul positif de crédits d'enseignement lorsqu'une professeure régulière, un professeur régulier assume plus de 12 crédits par année académique, mais pas plus de 18 crédits et que, malgré une dette au début de ladite année académique, le solde des crédits demeure positif. Ce surplus de crédits constitue la réserve et ne peut dépasser 9 crédits au total.

Dette de crédits d'enseignement: Déficit de crédits d'enseignement lorsqu'une professeure régulière, un professeur régulier assume moins de 12 crédits par année académique, mais pas moins de 3 crédits, et qu'elle, il n'avait pas de réserve de crédits au début de ladite année académique. Cette dette ne peut dépasser 9 crédits au total et, quel que soit le nombre de sessions ou d'années durant lesquelles la professeure, le professeur s'en prévaut, elle, il doit résorber sa dette.

Fonds de recherche ou création (Fonds C): Unité Budgétaire de Recherche (UBR) au nom d'une professeure régulière, d'un professeur régulier qui est créé pour transformer des crédits de la réserve en des sommes octroyées pour les besoins de la recherche ou de la création, incluant la recherche et la création visant le développement pédagogique ou réalisée dans le cadre de la *Politique institutionnelle des services aux collectivités*.

Fonds de bourses étudiantes (Fonds C-Bourse): UBR au nom d'une professeure régulière, d'un professeur régulier qui est créé pour transformer des crédits de la réserve en des sommes octroyées pour des bourses à des étudiantes, étudiants de l'UQAM.

2. Gestion de la réserve et de la dette de crédits d'enseignement selon la situation d'emploi

Chaque professeure, professeur doit prendre en charge la gestion de sa réserve et de sa dette de crédits d'enseignement. Selon sa situation, la professeure, le professeur devra choisir l'une ou l'autre des options présentées ci-dessous.

¹ Ces définitions sont en lien avec l'actuelle convention collective UQAM-SPUQ 2013-2018. La clause 10.07 est présentée à l'annexe 1.

2.1 Options pour la professeure régulière, le professeur régulier

2.1.1 Réserve de crédits d'enseignement

Pour chaque tranche de crédits d'enseignement mis en réserve, la professeure, le professeur peut :

- Utiliser les crédits sous forme d'un dégrèvement afin d'accorder ultérieurement une plus grande partie de son temps à des activités de recherche ou création ou à des activités de service à la collectivité;
- Transférer sa réserve dans l'une ou l'autre des UBR: *Fonds de recherche et de création* ou *Fonds de bourses étudiantes*, selon les modalités prévues au point 3;
- Transférer sa réserve de crédits d'enseignement ou ses fonds parmi les choix prévus au paragraphe 5 de la clause 10.07 de la Convention collective UQAM-SPUQ :
 - À son département qui en disposera selon la politique départementale;
 - À l'un ou l'autre des volets du Programme d'aide financière à la recherche et à la création (PAFARC);
 - Comité des services aux collectivités (CSAC).
- Transférer sa réserve de crédits d'enseignement à la Banque départementale ACCENT.

2.1.2 Dettes de crédits d'enseignement

Une professeure, un professeur peut cumuler jusqu'à de 9 crédits de dettes à assumer ultérieurement. Cette dette doit être résorbée dès que possible. Le Service du personnel enseignant peut demander à un professeur de produire un plan de résorption de sa dette. Dans le cas d'une professeure, d'un professeur qui a cumulé une dette, **elle, il doit résorber sa dette avant son départ de l'Université**. Une professeure, un professeur qui n'a pas résorbé sa dette d'enseignement doit assumer les coûts d'une telle dette. La valeur d'une dette est présentée à l'annexe 3.

2.2 Options pour la professeure, le professeur qui annonce sa retraite

2.2.1 Réserve de crédits d'enseignement et fonds

- Lors d'une retraite graduelle ou en demi-retraite, la professeure, le professeur peut utiliser sa réserve de crédits d'enseignement pour alléger sa tâche d'enseignement.
- Lors d'une retraite graduelle ou en demi-retraite, la professeure, le professeur peut ne pas enseigner l'année de son départ, si sa réserve le permet.
- Lors d'une retraite graduelle ou en demi-retraite, la professeure, le professeur ne peut cumuler de crédits dans sa réserve.
- Elle, il peut aussi transférer les crédits d'enseignement de sa réserve dans l'un des deux UBR, *Fonds de recherche ou création* ou *Fonds de bourses étudiantes*, sans dépasser le solde maximal de 20 000 \$ pour chacun des fonds.

- Elle, il peut transférer sa réserve de crédits d'enseignement ou ses fonds parmi les choix prévus au paragraphe 5 de la clause 10.07 de la Convention collective UQAM-SPUQ :
 - À son département qui en disposera selon la politique départementale;
 - À l'un ou l'autre des volets du Programme d'aide financière à la recherche et à la création (PAFARC);
 - Comité des services aux collectivités (CSAC).
- Elle, il peut transférer ses crédits en réserve à la Banque départementale ACCENT.

Les crédits en réserve inutilisés et non transférés sont récupérés par l'Université à la date du départ de la professeure, du professeur.

2.2.2 Dettes de crédits d'enseignement

La professeure, le professeur qui annonce sa retraite de l'Université doit résorber sa dette avant son départ:

- Elle, il doit prendre des cours en surplus même s'il est en retraite graduelle ou en demi-retraite afin de résorber sa dette avant son départ.
- Elle, il peut rembourser ses dettes avec la compensation forfaitaire prévue à la clause 28.05 de la convention collective UQAM-SPUQ, le cas échéant.
- Elle, il peut rembourser ses dettes avec ses fonds ou des crédits pour l'encadrement de mémoire ou de thèse après entente avec le Service du personnel enseignant.
- Elle, il peut utiliser les sommes restantes d'autres UBR à son nom pour rembourser sa dette, si l'UBR le permet.
- Elle, il fait un chèque personnel à l'Ordre de l'Université du Québec à Montréal qu'elle, il remettra au Service du personnel enseignant.

3. Modalités d'utilisation des UBR Fonds de recherche ou création (Fonds C) et Fonds de bourses étudiantes (Fonds C-Bourse)

Le Fonds de recherche ou création et le Fonds de bourses étudiantes sont les sommes versées pour tout crédit d'enseignement **en réserve** qui est transféré dans un UBR de l'Université, conformément au paragraphe 3 de la clause 10.07 de la convention collective UQAM-SPUQ. Seule une professeure régulière, seul un professeur régulier peut demander l'ouverture de ces UBR.

Ces sommes, ainsi que les biens acquis à même ces sommes, demeurent en tout temps la propriété de l'Université.

L'ouverture de ces UBR et le transfert d'une réserve se font à partir du formulaire SPE-030 « Demande d'ouverture d'un fonds de recherche et création ou d'un fonds de bourses

étudiantes » (voir Annexe 3). Ce formulaire doit être acheminé au Service du personnel enseignant. Le solde de chacun de ces fonds ne peut excéder 20 000 \$.

Ladite somme est calculée au prorata du nombre de crédits alloués au professeure, professeur si ce nombre est inférieur à trois (3) crédits. La valeur de chaque tranche de trois (3) crédits lorsque convertie dans l'un ou l'autre des fonds est présentée à l'annexe 2. Les UBR sont fermées lorsque la professeure, le professeur quitte l'Université.

a) L'UBR *Fonds de recherche ou création* (Fonds C)

Les sommes doivent être utilisées dans le cadre de travaux de recherche, de création ou de développement pédagogique et **ne doivent pas constituer un avantage personnel pour le professeur**. La liste des dépenses admissibles est disponible à l'adresse suivante, sur la page web des Services financiers, à l'onglet directives et procédures :

http://servicesfinanciers.uqam.ca/uploads/files/Regles_CFKNZ.pdf

b) L'UBR *Fonds de bourses étudiantes* (Fonds C-Bourse)

Une professeure, un professeur peut demander l'ouverture d'un fonds de bourses étudiantes et y transférer des crédits mis en réserve à compter du trimestre d'été 2009. Pour chaque tranche de 3 crédits de la réserve, un montant de 6 000 \$ est transféré. Ladite somme est calculée au prorata du nombre de crédits alloués au professeur si ce nombre est inférieur à trois (3) crédits.

L'ouverture de ce fonds se fait à partir du formulaire SPE-030 (Demande d'ouverture d'un fonds de recherche et création ou d'un fonds de bourses étudiantes). Ce formulaire doit être acheminé au Service du personnel enseignant.

L'UBR *Fonds de bourses étudiantes* est fermée lorsque le professeur régulier quitte l'Université.

c) Versement d'une bourse étudiante : L'UBR *Fonds de bourses étudiantes* (Fonds C-Bourse)

Après le transfert dans le fonds de bourses par le Service du personnel enseignant, la professeure, le professeur remplit et transmet le formulaire SF-319 (Demande de versement de bourse) aux Services financiers (Annexe 4).

Le montant total ou partiel de ce fonds peut être donné à un ou des étudiantes, étudiants qui répondent aux critères suivants :

- ✓ Être inscrit à temps complet ou à temps partiel dans un programme d'études de l'UQAM menant à un grade (baccalauréat, maîtrise, doctorat)
- ✓ N'avoir aucun lien de parenté avec la professeure, le professeur.

4. Absences, fin d'emploi et autres situations

- Les crédits en réserve et les fonds inutilisés sont récupérés par l'Université à la date du départ de la professeure, du professeur.
- La professeure, le professeur a la responsabilité de résorber sa dette avant son départ. Selon le cas, certaines modalités peuvent être convenues avec le Service du personnel enseignant.
- La professeure, le professeur ne peut pas utiliser son fonds C lors de tout congé sans traitement en vertu de l'article 22 de la convention collective UQAM-SPUQ ou toute absence, notamment lors d'un congé de maladie, pour un congé de maternité/paternité, congé parental, congé pour responsabilité familiale. Toutefois, le fonds C-Bourse, qui permet l'octroi d'une bourse à une étudiante, un étudiant de l'UQAM, demeure accessible à la professeure, au professeur.

5. Professeure, professeur à la retraite

Comme mentionné dans les pages précédentes, au moment du départ à la retraite, les deux Fonds de la professeure, le professeur qui ne s'est pas prévalu des choix du paragraphe 5 de la clause 10.07 de la convention collective UQAM-SPUQ, et ce, même si certaines sommes n'ont pas été utilisées, seront récupérées par l'Université et les UBR seront fermées. La professeure retraitée, le professeur retraité qui veut maintenir ses Fonds ouverts (Fonds C et Fonds C-Bourses) devra demander le statut de professeur associé à l'assemblée départementale. Il devra aussi transmettre par écrit au Service du personnel enseignant une demande justifiant le maintien de ses Fonds. Cette demande devra être transmise au plus tard un mois après la prise de retraite. Après en avoir pris connaissance de la demande, le Service du personnel enseignant approuvera le maintien des Fonds **sur une période maximale de trois ans à la date de la prise de retraite**, pour des dépenses répondant aux mêmes règles que celles prévues au point 3.

Une professeure retraitée, un professeur retraité, qu'elle, qu'il soit associé ou émérite ne peut pas ouvrir un fonds de recherche et de création ou un fonds de bourses étudiantes.

La professeure retraitée, le professeur retraité qui assume la direction ou la co-direction d'un mémoire ou d'une thèse se verra verser **une rémunération en salaire**, comme convenu dans le Protocole d'entente conclu entre l'Université du Québec à Montréal et l'Association de professeurs, professeurs à la retraite de l'UQAM en date du 21 mai 2015 qui est disponible sur la page web des ressources humaines, sous l'onglet Professeur, Retraite :

https://www.rhu.uqam.ca/PDF/SPUQ-ProtocoleRetraite_20170601.pdf

ANNEXE 1 Clause 10.07

Extrait de la convention collective UQAM-SPUQ, 2013-2018

10.07 Aménagement des activités d'enseignement créditées

Nonobstant le paragraphe a) de la clause 10.06, la professeure, le professeur peut, sans préjudice à ses droits, choisir d'aménager ses activités d'enseignement créditées selon les options suivantes:

- 1) Assumer plus de douze (12) crédits par année, mais pas plus de dix-huit (18), afin de pouvoir, ultérieurement, accorder une plus grande proportion de son temps à des activités de service à la collectivité ou à des activités de recherche ou de création, subventionnée ou non subventionnée, ce qui inclut la recherche ou la création destinée au développement pédagogique ou réalisée dans le cadre de la *Politique institutionnelle des services aux collectivités*.

Quel que soit le nombre de sessions ou d'années durant lesquelles la professeure, le professeur se prévaut de la disposition du paragraphe précédent, elle, il peut cumuler ainsi un maximum de neuf (9) crédits en réserve. Toute activité d'enseignement, en tout ou en partie, prise en sus qui augmenterait la réserve au-delà de ce maximum ne sera pas prise en compte. Elle ne peut servir à augmenter son fonds de recherche si celui-ci a déjà atteint le maximum prévu au paragraphe 3.

- 2) Assumer moins de douze (12) crédits par année, mais pas moins de trois (3), afin de pouvoir, durant cette période, accorder une plus grande proportion de son temps à des activités de service à la collectivité ou à des activités de recherche ou de création, subventionnée ou non subventionnée, ce qui inclut la recherche ou la création destinée au développement pédagogique ou réalisée dans le cadre de la *Politique institutionnelle des services aux collectivités*.

Quel que soit le nombre de sessions ou d'années durant lesquelles la professeure, le professeur se prévaut de la disposition du paragraphe précédent, elle, il peut reporter ainsi un maximum de neuf (9) crédits à assumer ultérieurement.

- 3) Assumer plus de douze (12) crédits par année, mais pas plus de dix-huit (18), sans que les crédits ainsi assumés au-delà de douze (12) constituent une réserve au sens de l'option 1 de la présente clause.

Dans le cas où la professeure, le professeur se prévaut de cette option, pour chaque tranche de trois (3) crédits assumés au-delà de douze (12) crédits par année, elle, il peut:

- a) se faire verser une somme de cinq mille dollars (5 000 \$) dans un fonds de recherche ou création (Fonds C) à son nom, pour les besoins de la recherche ou de la création qui incluent la recherche ou la création visant le développement pédagogique ou réalisée dans le cadre de la *Politique institutionnelle des services aux collectivités*. Les sommes ainsi versées dans le fonds au nom de la professeure, du professeur doivent être utilisées par la professeure, le professeur selon les règles et politiques de l'Université;

ou

- b) se faire verser une somme de six mille dollars (6 000 \$) dans un fonds de bourses étudiantes à son nom, pour des bourses destinées à des étudiantes, étudiants poursuivant des études à l'Université et choisis par la professeure, le professeur.

Quel que soit le nombre de sessions ou d'années durant lesquelles la professeure, le professeur se prévaut de la disposition du paragraphe précédent (a ou b ou une combinaison de a et b), elle, il peut se constituer un fonds de recherche-crédation ou de bourses étudiantes dont le solde maximal ne peut excéder vingt mille dollars (20 000 \$).

- 4) Assumer plus de douze (12) crédits d'enseignement par année, mais pas plus de dix-huit (18), sans que les crédits accumulés au-delà de douze (12) constituent une réserve au sens du paragraphe 1), ni puissent être transformés en fonds de recherche au sens du paragraphe 3). Dans ce cas, la professeure, le professeur accorde une plus faible proportion de sa tâche aux autres composantes (recherche ou création et service à la collectivité). En aucun cas, elle, il ne peut ainsi être entièrement dispensé de l'obligation de faire de la recherche ou de la création. La décision d'opter en faveur de cet aménagement de la tâche appartient à la professeure, au professeur.
- 5) Dans le cas où la professeure, le professeur choisit de ne pas utiliser, en totalité ou en partie, sa réserve de crédits d'enseignement accumulée en vertu du paragraphe 1), ou, en totalité ou en partie, les fonds accumulés en vertu du paragraphe 3), elle, il en avise son assemblée départementale. Ces crédits ou ces fonds versés, au choix de la professeure, du professeur, à des fins de recherche ou de création, à son département qui en disposera selon la politique départementale, laquelle doit respecter les règles et procédures de l'Université, à l'un ou l'autre des volets du Programme d'aide financière à la recherche et à la création (PAFARC), ou, pour les besoins des Services aux collectivités, au Comité des services aux collectivités (CSAC), pour qu'ils les redistribuent.

Quelle que soit l'option retenue, toute activité d'enseignement au-delà de douze (12) crédits par année est assumée sans rémunération additionnelle.

ANNEXE 2

Valeur des crédits d'enseignement (3 crédits) transférés dans un fonds

Année / trimestre	Fonds Recherche ou création	Fonds Bourses étudiantes
Année 1992 et années antérieures :	3 500 \$	s/o
Hiver, été et automne 1993 :	3 750 \$	s/o
Hiver, été et automne 1994 :	4 000 \$	s/o
Hiver et été 1995 :	4 000 \$	s/o
Automne 1995 :	3 000 \$	s/o
Hiver et été 1996 :	3 000 \$	s/o
Automne 1996 à hiver 2009 :	4 000 \$	s/o
Été 2009 à ce jour :	5 000 \$	6 000 \$

**ANNEXE 3 - Coût d'un dégrèvement
et d'une dette pour chaque 3 crédits**

Année / Trimestre	Coût/ 3 crédits
Automne 1998	5 353.00 \$
Hiver 1999, Été 1999, Automne 1999	5 403.00 \$
Hiver 2000	5 403.00 \$
Été 2000 et Automne 2000	5 621.00 \$
Hiver 2001	5 761.00 \$
Été 2001 et Automne 2001	6 225.00 \$
Hiver 2002, Été 2002, Automne 2002	6 445.00 \$
Hiver 2003	6 639.00 \$
Été 2003 et Automne 2003	7 245.00 \$
Hiver 2004, Été 2004, Automne 2004	7 500.00 \$
Hiver 2005, Été 2005, Automne 2005	7 700.00 \$
Hiver 2006, Été 2006, Automne 2006	7 900.00 \$
Hiver 2007, Été 2007, Automne 2007	8 100.00 \$
Hiver 2008	8 200.00 \$
2008-2009	9 000.00 \$
2009-2010	9 050.00 \$
2010-2011	9 050.00 \$
2011-2012	9 500.00 \$
2012-2013	9 500.00 \$
2013-2014	10 400.00 \$
2014-2015	10 700.00 \$
2015-2016	10 700.00 \$
2016-2017	11 000.00 \$

Spécimen

BY 

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS APPARAISSANT AU VERSO DU FORMULAIRE AVANT DE LE COMPLÉTER

IDENTIFICATION

Nom et prénom du/de la professeur-e _____ Département/École _____	MATRICULE _____
--	--------------------

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE TOUTE ACQUISITION DE BIENS S'EFFECTUE PAR L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL ET DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE CETTE DERNIÈRE (POLITIQUE NO 15)

Je désire déposer la somme de _____ \$ dans mon fonds de recherche et création. (Clause 10.07, 3^e sous-alinéa, a)
→ inscrire le montant désiré ou le nombre de crédits

Je désire déposer la somme de _____ \$ dans mon fonds de bourses étudiantes. (Clause 10.07, 3^e sous-alinéa, b)

SIGNATURE

Signature du/de la professeur-e _____	Date _____
Autorisation du Service du personnel enseignant _____	Date _____

ESPACE RÉSERVÉ AUX SERVICES FINANCIERS ET AU SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT (Débit)		MONTANT	Fonds de recherche et de création du/de la professeur-e (Crédit)	
UBR	COMPTE		UBR	COMPTE
1 0 0 1 3 5	5 5 0 1 3		*	5 5 0 1 3
SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT (Débit)		MONTANT	Fonds de bourses étudiantes du/de la professeur-e (Crédit)	
UBR	COMPTE		UBR	COMPTE
1 0 0 1 3 5	5 5 0 1 3		*	5 5 0 1 3
<i>* SVP inscrire votre UBR</i>				
Responsable - Fonds spéciaux	Date	Vérifié par	Date	Contrôle budgétaire
_____	_____	_____	_____	_____

S.V.P. TRANSMETTRE LE FORMULAIRE ORIGINAL AU SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT VEUILLEZ FAIRE UNE PHOTOCOPIE POUR VOS DOSSIERS

TOUS LES CHAMPS DU FORMULAIRE DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS

DATE: AA MM JJ

DONNÉES SOCIOLOGIQUES DU, DE LA BOURSIER-ÈRE

Coda permanent à l'UQAM	<input type="text"/>	Numéro de matricule	<input type="text"/>	Date de naissance	<input type="text"/> AA <input type="text"/> MM <input type="text"/> JJ
Nom :	Néissance		Autre nom		Prénom :
Adresse : <small>No civique, rue, app., ville, pays</small>					
<input type="text"/>	<input type="text"/>	Téléphone :	<input type="text"/>	Courriel : <input type="text"/>	
Code postal <input type="text"/>					
L'adresse au dossier étudiant de l'UQAM et l'adresse au dossier « Ressources-humaines » doivent être à jour					
Nom de l'établissement d'étude fréquenté : <input type="text"/>					
→ Si poursuite des études dans un autre établissement que l'UQAM, fournir une preuve d'études					
→ Fournir une preuve d'études du registraire ou une confirmation départementale					
<input type="checkbox"/> Citoyenneté canadienne <input type="checkbox"/> Numéro d'assurance sociale (obligatoire) <input type="text"/>					
<input type="checkbox"/> Non résident-e sans numéro d'assurance sociale (Annexer photocopie du passeport et du permis d'étude)					
SIGNATURE					
Le, La boursier-ère et le, la responsable du projet ont pris connaissance des directives inscrites au verso du formulaire et reconnaissent qu'il n'existe pas de relation employé-e/employeur entre les parties et que les travaux effectués par le, la boursier-ère sont reliés directement à la poursuite de ses études et à l'obtention de son diplôme ou dans une perspective de complément de formation pour les stagiaires					
Signature du, de la responsable de l'UBR		Téléphone	Date	Signature obligatoire du, de la boursier-ère	

DESCRIPTION DE LA BOURSE

Description de la bourse et / ou des travaux de recherche :

PROFIL	<input type="checkbox"/> Cours crédité <input type="checkbox"/> Stagiaire	TYPE DE BOURSE	<input type="checkbox"/> BOUR1 Boursier 1 ^{er} cycle <input type="checkbox"/> BOUR3 Boursier 3 ^e cycle	
	<input type="checkbox"/> Cours non crédité <input type="checkbox"/> Étudiant-e libre		<input type="checkbox"/> BOUR2 Boursier 2 ^e cycle <input type="checkbox"/> BOUR4 Boursier postdoctoral	
NB : UN SEUL VERSEMENT PAR SESSION EST AUTORISÉ		Date de versement : <input type="text"/> AA <input type="text"/> MM <input type="text"/> JJ	Session : <input type="checkbox"/> Automne <input type="checkbox"/> Hiver <input type="checkbox"/> Été	
CODE DU, DE LA REQUÉRANT-E	UBR	MONTANT	SIGNATURE	AUTORISATION
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Responsable budgétaire	Instance académique
			Téléphone	Téléphone
			Date	Date
TOTAL À PAYER À L'INTERVENANT-E				

RÉSERVÉ AUX SERVICES FINANCIERS

TYPE DE DEMANDE : <input type="checkbox"/> Bourse (non-imposable) <input type="checkbox"/> Bourse (imposable)		
<input type="checkbox"/> 90 cedm : Boursier cédule		
<input type="checkbox"/> 90 xchq : Boursier – chèque séparé		
<input type="checkbox"/> 90 per : Boursier – répartition périodique	Vérifié par secteur comptes à payer	Vérifié par secteur budget

SEULS LES FORMULAIRES ORIGINAUX SERONT TRAITÉS ET TOUT FORMULAIRE INCOMPLÉTE SERA RETOURNÉ